

**PYRENEES ATLANTIQUES
COMMUNE DE L'HOPITAL D'ORION
SEANCE DU 06 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix neuf le 6 février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel LAFOURCADE, Maire.

PRESENTS : Mr Didier BOULAN – Mme Sandrine BARDERY
Mmes Françoise POIRIER – Joëlle BAREILLE
Mrs Denis BOSSARD – Stéphane DACHARY - Pierre-Yves FONTAINE –
Maurice LAVIE-CAMBOT - Jean PINDAT

EXCUSES : Thierry GALLET

Secrétaire de séance : Sandrine BARDERY

Avant de commencer Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite :

1/ Ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le rapprochement avec un groupement de communes concernant la commande des travaux de voirie pour l'année 2019.

2/ Ajouter la validation du compte rendu du CM du 6 décembre 2018.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06/12/2018

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent favorablement le CR.

II – DELIBERATION : D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour rénovation du logement municipal :

Expertise amiante, plomb et termite réalisée par la société SESO, le devis initialement prévu a été largement dépassé du fait des analyses sur matériaux complémentaires. La facture de l'expertise se monte à 2076€ TTC.

En plus des deux conduits extérieurs en fibrociment, de l'amiante a été découverte dans la colle de carrelage de la salle de bain, générant un surcoût lié au désamiantage. Des devis ont été demandés par l'architecte Jean-Louis DUMOULEIN. Cout d'environ 15000€ TTC pour les travaux de désamiantage.

Le Maire ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale sur la base de l'étude de faisabilité réalisé par l'architecte Jean Louis DUMOULEIN et que la dépense a été évaluée à 155 648,00 € H.T. La DETR se monterait à 20% du cout total des travaux soit 26500 € HT. S'ajouterait la subvention du CD64 de 20800€ HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,
- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Concernant les modifications du logement, proposition d'ajouter une fenêtre à la future salle de bain, donnant sur la cage d'escalier afin de profiter de la lumière de la cage d'escalier.

Prévoir un système sur le volet de la cuisine, au-dessus du plan de travail pour pouvoir atteindre le volet et pouvoir le fermer.

III – DELIBERATION : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Une dotation forfaitaire d'un montant de 289 € sera versée à la commune par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer une rémunération nette de 650 € à Mademoiselle Emilie BOULAN en qualité d'agent recenseur.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le recensement est bien avancé. Un point est prévu le vendredi 08/02/2019.

IV – CONVENTION LOCAL CHASSEUR

Le bail comprend le local à aménager (ancien garage du logement de l'école) pour l'éviscération et une partie du local moto pompe pour stocker du matériel, le bail sera conclu pour une durée de 9 ans, renouvelable tacitement tous les ans.

Une déclaration préalable sera portée par la mairie pour la modification des ouvertures du local.

V – DELIBERATION : REALISATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des objectifs nationaux relatifs à la transition énergétique, il y a lieu d'envisager la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente.

Compte tenu des difficultés et de l'expertise que requiert le montage technique, administratif et financier mais également le suivi du bon fonctionnement d'un tel équipement, la Commune a souhaité organiser avec une structure partenaire la réalisation, la gestion et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris l'attache des services du SDEPA qui sont effectivement à même de réaliser ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle communale entre la Commune et le SDEPA,

Prévoir une ventilation dans le local où sera stocké l'onduleur. (Local attenant à la salle des fêtes).

VI – DELIBERATION : CONVENTION AVEC APGL POUR AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

L'église, bâtiment classé, doit faire l'objet d'une demande de dérogation à l'ABF.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de traiter la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative.

La commune remboursera à l'agence les frais de fonctionnement du service sur la base de 13 demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du service à la demi journée, et qui s'établit à 264,00 € pour l'année 2019.

Mr le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mr le Maire, dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la salle communale et la réalisation des dossiers de demande d'autorisation de travaux valant Ad'AP pour la mairie, l'église et le cimetière, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

VII – DELIBERATION : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal que le code des Marchés Publics, dans son article 8, autorise les collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers. Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie de l'année 2019.

Le groupement de commandes permet à plusieurs communes de lancer une consultation unique.

Une convention constitutive du groupement en définit les modalités de fonctionnement. Le projet de convention constitutive est présenté au Conseil Municipal.

Il convient aussi, pour la phase de consultation et de choix, de désigner un coordonnateur qui pourrait être la commune d'ANDREIN, représentée par son Maire.

A ce jour, un projet de programme de travaux de voirie pour l'année 2019, ne peut être établi tant pour des raisons techniques (liste et ordre de priorité des chemins à traiter) que pour des raisons financières (budget d'investissement 2019 non connus).

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de : ANDREIN, ABITAIN, ATHOS-ASPIE, AUTEVIELLE-ST MARTIN, BARRAUTE-CAMU, BURGARONNE, CASTETBON, ESPIUTE, GUINARTHE-PARENTIES, L'HÔPITAL D'ORION, SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN, GESTAS, ORAAS, OSSENX, NABAS, TABAILLE-USQUAIN et MONTFORT ;

Pour effectuer des travaux de voirie pour l'année 2019.

ADOpte le projet de convention constitutive ci-joint.

AUTORISE le Maire à signer cette convention constitutive.

DECIDE : D'adopter le principe d'un marché à bons de commandes d'une année renouvelable dont l'attributaire est désigné en procédure, conforme au Code des Marchés Publics.

Le cabinet d'étude prend au maximum 3,1% du montant des travaux, pour faire les études, monter le dossier d'appel d'offre et suivre les travaux.

La délibération est approuvée par le conseil municipal, 1 abstention, 9 voix pour.

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

➤ Carte communale : après un premier Rdv début janvier avec le cabinet Artélia. Monsieur Le maire a envoyé des courriers et mails aux propriétaires fonciers, de nombreux retours. Pour la DDTM, la priorité sera donnée au bourg et aux zones urbanisées, un rendez-vous est prévu en mars avec la chambre d'agriculture, la DDTM, les gestionnaires réseaux pour échanger sur l'ébauche de la carte communale étudiée par Mme Julie BARES du cabinet Artélia.

➤ Pour la prochaine réunion du conseil, proposition de mise à l'ordre du jour de rejoindre le groupement d'achat d'électricité porté par le SDEPA.

➤ La journée citoyenne pourrait avoir lieu le samedi 13 avril 2019. A confirmer lors d'une prochaine réunion.

➤ Lors de la réunion de la commission de révision des listes électorales du 12 décembre 2019, les membres ont validé la radiations de 20 électeurs ne résidant et ne payant plus de taxes locales sur la commune.

➤ Mr le maire informe qu'il a été élu membre du bureau du SIGOM (Syndicat mixte des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents) lors de l'assemblée du 29 janvier 2019.

➤ Le Conseil municipal a validé la mise à disposition d'un cahier de doléances en mairie pour toutes personnes souhaitant s'exprimer à ce sujet.

Par ailleurs la salle communale et la salle du conseil de la mairie seront mises à disposition gratuitement si des citoyens de la commune souhaitent organiser et animer des débats.

La séance est levée à 23h30